



LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL
Chaumont-en-Vexin

34 bis rue Pierre Budin – BP 53
60240 CHAUMONT EN VEXIN

Tél : 03 44 49 54 54 - Fax : 03 44 49 54 55
Courriel : direction@ch-chaumontenvexin.fr
Site : <http://www.ch-chaumontenvexin.fr>





Bienvenue au **CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL** de Chaumont-en-Vexin

Vous avez choisi de faire confiance à notre Hôpital de Proximité et nous vous en remercions. L'ensemble des professionnels de santé du Centre Hospitalier Bertinot Juel vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret qui vous est spécialement destiné ainsi qu'à vos proches, a été conçu pour vous informer, vous guider tout au long de votre séjour, répondre à vos besoins et vous faire connaître vos droits mais aussi les règles de vie commune. Tous les personnels de cet Hôpital sont attachés à vous assurer la meilleure prise en charge. L'amélioration de la qualité des soins et des services est au cœur de nos préoccupations et de nos pratiques afin de vous garantir une prestation susceptible de satisfaire au mieux vos besoins et vos attentes.

Aussi, il vous sera proposé, lors de votre départ, de répondre à un questionnaire de sortie joint à ce livret.

N'hésitez pas à nous faire part de votre avis, vos suggestions, vos remerciements ou vos critiques qui nous permettront de mettre en œuvre des actions d'amélioration sur les différentes prestations offertes.

Avec tous nos vœux de prompt rétablissement.

La Directrice,
Christine LOUCHET

Un peu d'**HISTORIQUE**

Le Centre Hospitalier Bertinot Juel porte le nom des bienfaiteurs qui ont permis de construire l'hôpital à partir de 1913 jusqu'à son inauguration le 21 septembre 1924.

Au début des années 1980, la restructuration territoriale de l'offre de soins a provoqué la fermeture de la maternité puis celle du plateau technique chirurgical. Mais rapidement, l'établissement a développé la filière de soins gériatrique. La modernisation de l'établissement s'avérant nécessaire, il fut décidé de construire un nouveau bâtiment prolongeant le pavillon J.B. Mauvais pour y abriter le service de médecine / SSR. Le transfert des lits dans le bâtiment de médecine/SSR a été réalisé en 2004.

Ensuite, les locaux du service de l'USLD n'étant plus aux normes, des travaux de construction et de réhabilitation ont été initiés. Les travaux ont débuté officiellement en 2015 et le dernier déménagement des patients de l'USLD a été programmé au 1er semestre 2019, suivi par les consultations spécialisées.

Ce projet a permis d'améliorer le confort hôtelier proposé aux patients de l'Hôpital, de mettre aux normes les locaux et d'améliorer les conditions de travail des personnels. La mise en place d'un outil de travail moderne permet d'offrir aux patients accueillis un confort hôtelier bien supérieur à celui proposé auparavant : chambre individuelle, salle de bain privée, restaurant panoramique, salon des familles et zones sécurisées.



BIENVENUE AU **CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL**

PLAN D'ACCÈS	5
PRÉSENTATION DU CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL	

NOS SERVICES	6
--------------	---



SOMMAIRE

GOUVERNANCE COOPÉRATION HOSPITALIÈRE	8
DES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE	9
ADMISSION FRAIS D'HOSPITALISATION	10
VOTRE SÉJOUR	11
VOTRE SORTIE	12
DONS ET PRÉLÈVEMENT D'ORGANES VOS DROITS ET VOS DEVOIRS	13
QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS	16
CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE	19
CHARTRE DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE	20
CHARTRE ROMAIN JACOB	21
CHARTRE DE LA LAÏCITÉ	22

PLAN d'accès

Situé au Sud-Ouest du département de l'Oise (Picardie), à la frontière de l'Eure (Normandie) et du Val d'Oise (Ile de France), le Centre Hospitalier Bertinot Juel est un établissement de proximité dont l'offre de soins vise à couvrir le mieux possible les besoins de santé et de la population locale.



Chaumont-en-Vexin se situe à 30 km de Beauvais et de Pontoise. Il existe une desserte par la gare SNCF (ligne Paris-Gisors) ainsi qu'une ligne de bus en provenance de Beauvais, de Gisors et de Cergy Pontoise.

Oise-mobilité.fr : toutes les informations sur les transports en commun dans l'Oise et même au-delà.

PRÉSENTATION Du Centre Hospitalier Bertinot Juel

- Un service de Médecine de 20 lits, dont 2 lits identifiés soins palliatifs
- Un service d'Hospitalisation de jour de 2 places
- Un service de Soins de Suite de Réadaptation (SSR) de 14 lits
- Un service d'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de 86 lits dont 4 places temporaires
- Des consultations de médecine générale sans rendez-vous et soins de proximité
- Des consultations spécialisées - fiche annexée
- Un plateau technique d'imagerie médicale dont une salle de Télémédecine



Nos SERVICES

BÂTIMENT

JEAN BERNARD MAUVAIS

MEDECINE (MCO)

Le service de Médecine, d'une capacité de 20 lits, est destiné à accueillir des patients nécessitant des soins justifiant une hospitalisation de courte durée. Ce service essentiellement à orientation gériatrique, prend également en soins les urgences médicales, médico- sociales et les soins palliatifs.

L'hospitalisation de jour (HDJ), d'une capacité de 2 lits, représente une alternative à l'hospitalisation complète.

BÂTIMENT FRANCOIS LEFEVRE

SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR)

Le SSR, d'une capacité de 14 lits, accueille les patients en provenance du service de médecine ou des établissements du territoire.

La mission du SSR consiste à favoriser le retour du patient vers son domicile ou préparer un accueil en structure adaptée.

BÂTIMENT PIERRE CONSTANT BUDIN ET JEAN BERNARD MAUVAIS

L'UNITE DE SOINS LONGUE DUREE (USLD)

Ce service d'une capacité de 82 lits permanent et de 4 lits temporaire, accueille des personnes âgées de plus de 60 ans polypathologiques et en perte d'autonomie durable.

Elle offre sur un même lieu l'hébergement, les soins médicaux et les activités adaptées aux personnes âgées dépendantes qui ont besoin d'un suivi rapproché, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès facile au plateau technique.

Un environnement architectural soigné

Les locaux neufs de l'USLD offrent un environnement convivial et apaisant, assurant une qualité de vie agréable aux patients. Un soin particulier a été apporté à la lumière naturelle, aux couleurs des pièces et au confort des lieux.

L'organisation des espaces au sein de l'USLD permet une circulation libre et sécurisée des patients déambulants. Chaque accès (escaliers, ascenseurs) est sécurisé par code.

Ce service abrite également une unité sécurisée favorisant la déambulation des patients avec des troubles comportementaux et de démences (maladie d'Alzheimer ou apparentées).



Les tarifs sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Départemental de l'Oise. Ils sont affichés dans le service.

L'établissement est habilité à l'aide sociale et conventionné à l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) et à l'Aide personnalisée au logement (APL). Sous condition de ressources, vous pouvez bénéficier de ces aides financières.

LES DÉMARCHES PRÉALABLES À L'ADMISSION EN USLD

Un dossier d'inscription est à retirer à l'accueil. Il comporte un dossier médical à faire remplir par votre médecin traitant et un dossier administratif à compléter par vous-même, votre entourage ou votre tuteur.

Le responsable des admissions en USLD est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches au 03.44.49.54.46 ou accueil@ch-chaumontenvexin.fr



DROIT À L'IMAGE

L'établissement s'engage à garantir à chacun le respect de la vie privée et le droit à l'image. L'autorisation du droit à l'image est recueillie au moment de l'admission et peut l'être, également, au cours du séjour. Vous aurez la possibilité de préciser sur un formulaire si vous vous opposez ou non à la prise de vue vous concernant.



BÂTIMENT JEAN BERNARD MAUVAIS

LES CONSULTATIONS DE MEDECINE GENERALE SANS RENDEZ-VOUS ET SOINS DE PROXIMITE



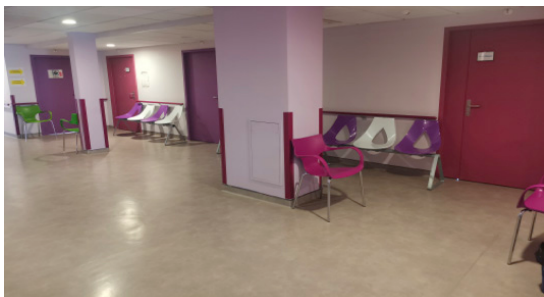
Ce service vous accueille :

du lundi au vendredi de 9h à 18h
et le samedi de 9h à 15h
(selon les possibilités d'accueil)

DES CONSULTATIONS SPECIALISEES

Un panel de consultations spécialisées vous est proposé.

Voir fiche en annexe



L'IMAGERIE MEDICALE

Le service assure les examens des patients hospitalisés et des consultants.

Le service comporte :

- Une salle radio-diagnostic,
- Une salle de mammographie
- Un appareil panoramique dentaire et un télé crâne
- Une salle d'échographie générale et endo-cavitaire
- Un ostéodensitomètre

LA TELEMEDECINE

La télémedecine est une pratique médicale à distance mettant en rapport un patient et un ou plusieurs professionnels de santé.



GOUVERNANCE



Dans le souci du respect de la qualité et de la sécurité des soins délivrés aux patients du Centre Hospitalier Bertinot Juel, le Conseil de Surveillance, la Directrice et son équipe, le Président de la CME et l'équipe médicale, l'ensemble des professionnels s'engagent et soutiennent la mise en œuvre d'une démarche pertinente et pérenne d'amélioration de la qualité.

COOPÉRATION Hospitalière

Le Centre Hospitalier Bertinot Juel est membre du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Oise Ouest et Vexin – GHT.



Les établissements membres du GHT sont :

Le GHT Oise Ouest et Vexin regroupe 5 Hôpitaux pour des coopérations renforcées à travers un projet médical partagé et une stratégie de groupe reposant sur les complémentarités des différents établissements. L'objectif est d'offrir le meilleur soin au meilleur endroit au meilleur moment.

- Le Centre Hospitalier de Beauvais – établissement support du GHT
- Le Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise
- L'Hôpital de Crèvecœur-le-Grand
- L'Hôpital de Grandvilliers.

DES PROFESSIONNELS à votre écoute

Les médecins hospitaliers

organisent votre prise en charge médicale en collaboration avec les autres membres de l'équipe hospitalière. Ils vous informent sur le diagnostic, les examens et traitements prescrits.

Les cadres de santé

sont garants de la qualité et de la sécurité des soins infirmiers et de l'accueil dans le service. Ils coordonnent les différentes étapes de votre prise en charge.

Les infirmiers (ères)

dispensent et surveillent les traitements sur prescription médicale et assurent l'ensemble de vos soins.

Les aides-soignant(e)s

collaborent avec l'infirmier et sous sa responsabilité, ils assurent auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits...

Les étudiant(e)s

se forment au Centre Hospitalier. Sous le contrôle des médecins et des soignants, ils peuvent dispenser certains soins.

Les agents de bionettoyage

entretiennent votre environnement et participent à la distribution des repas. Ils sont chargés d'assurer l'hygiène hospitalière.

La lingère

assure l'entretien du linge des patients.

Les animateurs

vous proposent des activités en fonction de votre état de santé et de vos désirs.

En dehors du personnel hospitalier, des membres d'associations ou des bénévoles vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien.



L'équipe pharmaceutique,

composée d'un pharmacien et de préparateurs en pharmacie, est responsable de l'approvisionnement, de la préparation et de la dispensation des médicaments.

L'équipe de rééducation

est composée de kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricienne. Ils sont chargés de participer à la prise en charge du patient en vue de l'aider à retrouver ou de maintenir ses capacités fonctionnelles et motrices.

Un pédicure

intervient auprès des patients de l'établissement.

La psychologue

effectue des évaluations et des entretiens psychologiques dans les divers services et offre un accompagnement de fin de vie au patient et à leur famille.

Un diététicien

veille à la qualité et à l'équilibre de votre alimentation.

L'assistante sociale

se tient à votre disposition pour aborder tous les problèmes liés à votre hospitalisation, démarches administratives, retour à domicile et entrée en institution.

Le personnel d'imagerie médicale

est composé de manipulateurs de radiologie qui assurent les radiographies, éventuellement en urgence et assistent le médecin radiologue lors des examens.

D'autres personnels contribuent également à la qualité de votre séjour : personnel administratif, assistante médico administrative, technique, de restauration et logistique.

Votre ADMISSION

L'ACCUEIL ADMINISTRATIF

A votre arrivée, vous, ou vos proches devrez réaliser votre admission auprès du bureau des admissions.

Le personnel du bureau des admissions est à votre disposition :

Du lundi au vendredi - de 8h30 à 17h30
et le samedi de 9h00 à 14h00



Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le bureau des admissions au **03.44.49.54.54**

Pièces à fournir lors de l'admission :

- Votre pièce d'identité ou livret de famille
- Votre carte d'assuré social ou attestation d'ouverture de droits à jour
- Votre carte de mutuelle ou accord de prise en charge délivré par votre mutuelle.

Dans les cas suivants, vous devrez remettre les attestations et / ou notification de décision, si :

- vous êtes bénéficiaire de l'ACS
- de votre prise en charge à 100% (ALD, ...)
- vous êtes bénéficiaire de l'aide médicale d'état,

Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'aucun régime de protection sociale, vous êtes considéré comme **PAYANT**, merci de prévoir un moyen de paiement (carte bancaire, espèce, chèque)

LES FRAIS d'Hospitalisation

VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL

Prise en charge à 80% par l'assurance maladie, le ticket modérateur et le forfait journalier restent à la charge de l'assuré et/ou de la mutuelle.

Prise en charge à 100% (en cas d'Affection de Longue Durée ou d'invalidité, etc...) par l'assurance maladie, le forfait journalier restant à la charge de l'assuré et / ou de la mutuelle.

VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL

Vous êtes redevable de l'intégralité des frais afférents à votre hospitalisation. Les frais Hospitaliers ne sont pas gratuits.

Vous bénéficiez d'une mutuelle :

Les frais restant à votre charge peuvent être couverts totalement ou partiellement, selon la nature de votre contrat. Pour la majorité des mutuelles, l'hôpital effectue le recouvrement directement.

FACTURATION DE LA CHAMBRE PARTICULIÈRE

A votre admission, le personnel soignant vous demandera si vous souhaitez ou non une chambre particulière. Dans ce cas, un supplément tarifaire vous sera facturé, si votre mutuelle ne le prend pas en charge. La chambre seule peut vous être attribuée en fonction des disponibilités dans le service.

LE SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Vous pouvez désormais régler vos frais hospitaliers par carte bancaire en vous connectant à www.payfip.gouv.fr



Votre SEJOUR

LES CHAMBRES

Vous êtes hospitalisé(e) dans une chambre à un ou deux lits. Chaque chambre est équipée de tout le confort nécessaire aux soins (oxygène, lits médicalisés...)

Nous vous remercions de respecter les règles et recommandations d'hygiène qui vous seront indiquées par le personnel soignant ;

L'ARGENT ET LES OBJETS DE VALEUR

Il est préférable de ne pas détenir de sommes d'argent ou de biens de valeurs durant votre hospitalisation et de les remettre à vos proches. L'établissement n'étant pas responsable des pertes ou vols de vos effets personnels (argent, bijoux...) nous vous conseillons de les déposer au coffre de l'hôpital. Il convient pour cela de vous adresser au cadre de santé du service.

LE LINGE ET LE NÉCESSAIRE DE TOILETTE

Afin de vous aider à vous assurer un meilleur confort au cours de votre séjour, nous vous demandons d'apporter votre linge personnel (vêtements, pyjama, pantoufles, mouchoirs ...) et votre nécessaire de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice) S'il est mis à disposition par l'établissement, le nécessaire de toilette sera facturé. L'entretien du linge et des effets personnels est à la charge des familles ou de votre proche.

LES REPAS

Le centre hospitalier BERTINOT JUEL propose une cuisine traditionnelle et moderne pour le plaisir des papilles réalisée sur place.

Les plats sont préparés le matin pour le repas du midi, et le midi pour le repas du soir. La liaison chaude permet de préserver les qualités nutritionnelles des aliments et les saveurs.

Pour notre équipe de cuisiniers un seul mot d'ordre : le fait maison !



Les recettes sont validées par une diététicienne, en fonction des besoins nutritionnels de chaque patient. Dans notre établissement, nous avons le devoir de conjuguer apports nutritionnels et

restauration « source de plaisir ». Un CLAN (Comité de liaison de l'alimentation et de la nutrition) veille à harmoniser des pratiques et au suivi de l'alimentation-nutrition.

Les horaires sont les suivants :

Petit déjeuner : 7h30 - Déjeuner : 12h00
Gouter : 16h00 - Dîner : 18h30

Vous êtes invité(e) à signaler vos allergies et vos pratiques religieuses afin que nous les respectons. Un de vos proches a la possibilité de prendre un repas accompagnant payant.



Un distributeur de boissons et de friandises est situé dans le hall d'accueil.

LE TÉLÉPHONE ET LA TÉLÉVISION

Si vous souhaitez bénéficier du téléphone et / ou de la télévision durant votre séjour, il vous suffit d'en faire la demande auprès du bureau des admissions où les tarifs vous seront précisés lors de votre arrivée. Le montant de la location sera à régler lors de votre sortie.

LE SALON DE COIFFURE

Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous avec la coiffeuse : s'adresser à l'équipe soignante. Cette prestation est à régler directement à la coiffeuse.

INTERNET

Il n'y a pas de connexion internet WIFI pour les patients. Vous pouvez si vous le souhaitez ramener une clé USB 3G afin de vous connecter à internet.

LE COURRIER

Il vous sera distribué par le personnel. Vous pouvez déposer les lettres affranchies au bureau des admissions, qui se chargera de l'expédition.

LE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules se fait dans l'enceinte de l'établissement sur les parkings prévus à cet effet. Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé. **L'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.**

LES VISITES

Vos parents et amis sont les bienvenus dans l'établissement. Nous savons que leur présence auprès de vous est un grand réconfort. Néanmoins, leur comportement doit s'adapter à ce lieu, à votre état de santé et à celui des autres patients. Merci d'éviter les visites de plus de 2 à 3 personnes en même temps et la présence des enfants de moins de 12 ans est interdite dans les services de soins.

Les visites sont possibles tous les jours de 12h00 à 20h00.

En dehors de ces horaires, elles sont possibles sur autorisation du médecin ou du cadre de santé.

Un salon est à votre disposition pour accueillir votre famille.

LES ACCOMPAGNANTS

Il vous est possible de prendre votre repas avec un membre de votre famille. Cette prestation supplémentaire est à régler, en amont, auprès du service des admissions qui vous indiquera la tarification.

Selon les possibilités d'accueil du service, un lit d'appoint peut également vous être proposé.

LE CULTE

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre de pratiquer son culte tant que l'expression de ses convictions religieuses ne porte pas atteinte à la qualité des soins et aux règles d'hygiène, à la tranquillité des autres patients et au bon fonctionnement du service.

L'établissement s'engage à respecter la liberté de culte conformément à la charte de la personne hospitalisée.

L'aumonier chargé de satisfaire vos demandes, peut vous rendre visite si vous le désirez. Contactez-le par le biais de l'équipe soignante.

LA SORTIE PROVISOIRE

Compte tenu de la durée de votre séjour et de votre état de santé, vous pourrez bénéficier, à titre exceptionnel, d'autorisations de sortie, soit de quelques heures, soit d'une durée maximale de 48h. Ces autorisations sont accordées après avis favorable du médecin.

Votre SORTIE

LES MODALITÉS DE SORTIE

Le jour de la sortie est fixé par le médecin du service. Il vous sera remis tous les papiers nécessaires pour assurer la continuité de votre prise en charge : ordonnance de sortie, arrêt de travail, lettre médicale...

Sortie contre avis médical :

Si vous sortez contre l'avis du médecin, vous aurez à signer une décharge spécifiant que vous avez été informé des risques liés à une non-poursuite des soins entamés en raison de votre sortie prématurée.

LES OBJETS PERSONNELS

Vérifiez que vous n'avez oublié aucun objet personnel.

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Lors de votre départ de l'hôpital, n'oubliez pas de vous rendre à l'accueil de l'établissement ou de déléguer un membre de votre famille afin de régulariser votre situation en effectuant les formalités suivantes :

- Obtenir un bulletin de situation précisant la durée de l'hospitalisation
- Payer les suppléments à votre charge (télévision, téléphone,...)

LE TRANSPORT LORS DE VOTRE SORTIE

Seul votre médecin peut juger du moyen de transport le mieux adapté pour votre sortie. Il peut vous prescrire un transport par taxi, VSL ou ambulance si votre état de santé le justifie. Dans ce cas, le choix de l'ambulancier reste à votre initiative. Si ce n'est pas le cas, un membre de votre famille ou un proche pourra venir vous chercher. Le service des admissions peut vous donner les coordonnées des sociétés de transports avoisinantes.

L'ensemble du personnel vous assure de son sincère dévouement et vous adresse ses vœux de complet rétablissement.

Afin d'assurer une amélioration continue des services du Centre Hospitalier Bertinot Juel, n'oubliez pas de répondre à notre questionnaire de sortie (version papier ou électronique), même de façon anonyme, que vous pourrez remettre à l'équipe soignante. Vos réponses nous seront très précieuses pour améliorer nos prestations.

Le défunt est transporté à la chambre mortuaire de Chaumont en Vexin. A la demande de la famille et / ou selon les volontés du défunt, vous avez le libre choix de la société funéraire.

[illegible]

ETRE DONNEUR OU PAS ?

Il est important de prendre position de son vivant et de le faire savoir à sa famille et son entourage. En parler c'est agir.

Vos DROITS ET vos DEVOIRS

LE RESPECT DES DROITS ET INFORMATIONS

L'établissement s'engage au respect des principes énoncés dans les différentes chartes.

DROIT À L'INFORMATION ET CONSENTEMENT AUX SOINS

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré par votre médecin (art L.1111-2 du code la santé publique). Les médecins ainsi que l'ensemble du personnel vous garantissent le respect du secret professionnel. Pour tout rendez-vous avec le médecin, vous pouvez vous adresser aux infirmiers.

Selon l'article L1111-4 du Code de Santé Publique « Toute personne prend avec le professionnel de santé, et compte tenu des informations et des préconisations qu'il fournit, les décisions concernant sa santé ». Ce qui implique que ce consentement doit être recueilli d'une part pour tous les soins du quotidien en lien avec l'hospitalisation, mais aussi pour les explications d'examen ou traitements qui seraient à mettre en œuvre au cours de votre hospitalisation.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Conformément à l'article L.1111-6 du Code de la Santé Publique, toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Celle-ci sera consultée au cas où elle-même ne pourrait exprimer sa volonté. Elle pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans les décisions à prendre. Lors de votre séjour vous pouvez signaler si vous avez désigné ou non une personne de confiance.

Vous trouverez un formulaire de désignation de la personne de confiance auprès du personnel soignant, du cadre ou du médecin de l'unité ou sur le site internet de l'établissement <http://www.ch-chaumontenvexin.fr>



L'EXPRESSION DE LA VOLONTÉ DU PATIENT RELATIVE À LA FIN DE VIE - DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. (L.1111-11 du code de la Santé Publique)

Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux. A tous moments et par tous moyens, elles sont révisables et révocables.

Vous trouverez le formulaire des directives anticipées auprès du personnel soignant, du cadre ou du médecin du service. Il est disponible également sur le site internet de l'établissement <http://www.ch-chaumontenvexin.fr>

LE REFUS DE SOINS

Il est de votre liberté de refuser les soins proposés. Cependant, nous vous demanderons de signer un document attestant ce refus. Le médecin vous informera particulièrement de l'ensemble des risques et conséquences potentielles de votre décision. Le refus de soins sera consigné dans votre dossier.

LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS

Certains patients bénéficient d'une mesure de protection judiciaire par décision de justice. Dans ce cas, il est recommandé à l'accompagnant, lors de l'admission, de l'indiquer et de joindre les documents administratifs correspondants ; Lorsqu'une personne majeure présente une altération de ses facultés la mettant dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, une demande de protection juridique est adressée au juge des tutelles. Cette démarche est faite par le médecin en lien avec le service social.

SECRÉT PROFESSIONNEL

Les professionnel(le)s de santé sont impérativement tenu(e)s au secret professionnel qui inclut le secret médical. A ce titre, ils ne peuvent donner à quiconque des documents ou des informations sur l'identité ou l'état de santé des personnes hospitalisées.

Ils sont également liés par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils/elles ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Le personnel a le devoir d'accueillir et de renseigner les familles avec le maximum d'égards et de tact, sans toutefois trahir le secret médical. Seul le médecin est habilité à communiquer à la personne hospitalisée ou à sa famille des informations sur son état de santé. Il ne peut être dérogé à ces obligations que dans des circonstances autorisées par la loi.

VIE PRIVÉE

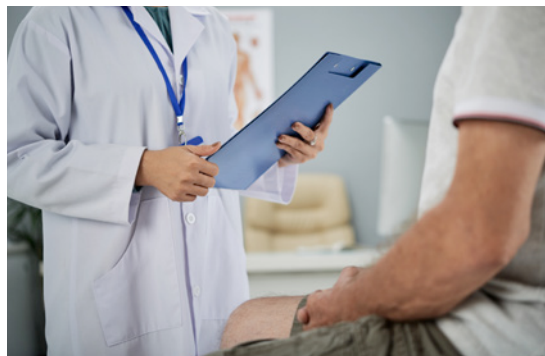
Le respect de la vie privée est garanti aux patients hospitalisés ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales les concernant. Une personne hospitalisée peut demander que sa présence ne soit pas divulguée en le signalant au bureau des admissions ou aux personnels soignants.

DOSSIER MÉDICAL

En application de la loi du 4 mars 2002, toute personne a accès à son dossier médical, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne. Ces informations vous sont communiquées dans le respect des règles déontologiques et du secret médical. Toute demande de communication du dossier doit être écrite et adressée au Directeur de l'Établissement.

Le coût de la reproduction des pièces du dossier vous sera facturé.

L'établissement doit conserver le dossier pendant une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour (article R.1112-7 du code de la santé publique).



LE DROIT DE VOTE

Si vous êtes hospitalisé, le vote par correspondance est possible. Adressez-vous au cadre de santé pour tout renseignement.

DROIT À L'IMAGE

Chacun dispose sur son image d'un droit l'autorisant à interdire sa captation, sa reproduction et sa diffusion. Il est strictement interdit de réaliser, dans l'enceinte de l'établissement, à partir de tout type d'appareils de prise de vue, des photos de patients ou de soignants, et de les diffuser sur les réseaux sociaux sans leur autorisation (Code civil article 9 – Code pénal articles 226-1 à 226-7).

Toutes infractions ou tous faits sont punissables par la loi.

RÉCLAMATIONS - PLAINTES LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La Commission des usagers (CDU) permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers.

Elle a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Cette commission a aussi pour charge d'assister et d'orienter toute personne estimant être victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de lui indiquer la voie de conciliation et de recours dont elle dispose.

Vous avez la possibilité de saisir le médiateur médical et le médiateur non médical de l'établissement en prenant attache auprès du secrétariat de direction (tél : 03.44.49.54.47).

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

**Madame La Directrice
Centre Hospitalier Bertinot Juel
34 Bis Rue Pierre Budin
BP 53
60240 CHAUMONT EN VEXIN**

Vous pouvez demander à vous faire accompagner par un Représentant des Usagers siégeant à la CDU, lors de l'entretien de médiation. La liste nominative des représentants des usagers et des familles, est affichée au sein de chaque service – consultable sur le site internet.

La Direction veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le Code de la Santé Publique. Elle fera le lien avec la Commission des Usagers (C.D.U).

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES

L'établissement s'engage à assurer la protection de vos données personnelles et le respect des droits en conformité avec le règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) et le droit français applicable en la matière. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives, exercer un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.



L'hôpital réalise une externalisation de certaines informations médicales auprès d'organismes agréés « hébergeurs de données de santé » (article L1111-8 du Code de la Santé Publique). L'accès aux données détenues est limité au(x) professionnel(le)s de l'établissement, ainsi qu'à la personne concernée.

RESPECT D'AUTRUI

Les règles de savoir-vivre s'appliquent dans le monde hospitalier comme chez soi.

Comme dans toute communauté, votre séjour exige le respect d'autrui, celui de votre entourage, des autres patients, du personnel et de votre cadre de vie. Toute agression physique ou verbale envers le personnel hospitalier est passible de poursuites judiciaires (art. 433.3 et 222.8 du code pénal).

En cas de dégradations sciemment commises par un patient, l'établissement est habilité à porter plainte auprès du Procureur de la République contre le commettant. Le montant des dégradations causées par un patient lui sera facturé.

Pour préserver votre repos et celui de vos voisins, il convient d'user avec discrétion du poste de télévision et des appareils radio, d'atténuer les lumières et de limiter le nombre de visiteurs reçus simultanément.

INTERDICTION

Il est interdit d'introduire de l'alcool, des stupéfiants, des médicaments ou des armes au sein du Centre Hospitalier.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne peuvent pas être acceptés dans l'enceinte de l'établissement. Il est également fortement déconseillé d'apporter des plantes en pot. Ne jetez rien par la fenêtre.

Les pourboires, cadeaux ou gratifications au personnel ne sont pas autorisés dans la fonction publique.



« HÔPITAL SANS TABAC »

L'établissement est un lieu public, il est strictement interdit de fumer et devapoter. L'usage du tabac est toléré à l'extérieur dans des espaces identifiés, qui vous seront signalés par les soignants.

Fumer à l'extérieur ne vous dispense pas de ramasser vos mégots de cigarettes.



SÉCURITÉ INCENDIE

En cas de départ de feu, alertez immédiatement le personnel soignant et suivez ses instructions.

GARDEZ VOTRE SANG-FROID.

N'empêchez pas la fermeture des portes coupe-feu et gardez les fenêtres fermées.
N'utilisez pas les ascenseurs.

Les consignes d'évacuation des lieux, en cas d'incendie, sont affichées dans les lieux communs.



QUALITÉ et Sécurité des Soins

LA POLITIQUE QUALITÉ DU CENTRE HOSPITALIER

L'établissement doit vous assurer une sécurité dans les prestations qu'il vous délivre : soins, lutte contre les infections nosocomiales et mise en œuvre des vigilances. Le Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité de votre prise en charge. L'établissement est soumis à une certification régulière par la Haute Autorité de Santé. Des indicateurs nationaux portant sur la qualité et la sécurité des soins ainsi que sur l'hygiène permettent de rendre compte de l'efficacité de l'établissement. Pour le calcul de certains indicateurs, les données présentes dans votre dossier patient peuvent être utilisées de façon anonyme.

Les résultats, ainsi que des informations sur l'évaluation de la qualité des prestations du Centre Hospitalier, sont consultables sur le site internet : www.scopesante.fr
et sur le site internet de l'établissement.

La Prévention des risques

Le Centre Hospitalier a pour mission d'identifier, d'étudier, et de prévenir des risques potentiels pour ses patients, ses professionnels, et l'ensemble des personnes intervenant dans l'établissement. Cette organisation implique la mise en œuvre d'actions qui portent sur l'hygiène et la sécurité.



La lutte contre les infections associées aux soins

L'établissement dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS) chargé d'organiser les actions concernant l'hygiène. Les médecins et le personnel soignant vous informeront des précautions à prendre si nécessaire. Le CHBJ conduit des actions de prévention, de formation et d'information pour la mise en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène hospitalière. Il procède à des audits réguliers de ces actions.

Les solutions hydro-alcooliques sont à votre disposition dans différents lieux de l'établissement, permettant ainsi une désinfection rapide et efficace des mains.

Identitovigilance

A votre arrivée dans l'unité de soins, excepté dans le service USLD étant un lieu de vie, un bracelet d'identification vous sera proposé.



Il comporte uniquement les informations liées à votre identification et à votre unité d'hospitalisation. Il permet à l'ensemble des professionnels participant à votre prise en charge, de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour, et plus particulièrement avant la réalisation d'un examen (en imagerie par exemple) ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil.

Ne soyez pas étonné(e) d'être régulièrement interrogé(e) sur votre identité, cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels au cours de votre prise en charge.

Vous avez naturellement la possibilité de refuser le port de ce bracelet en informant le personnel soignant du service qui vous le propose. Ce refus sera consigné dans votre dossier médical.

Votre identité, c'est votre sécurité !

Prise en charge médicamenteuse

Pour une prise en charge médicale optimale, les soignants ont besoin de l'ensemble des informations concernant votre traitement médicamenteux tel qu'il était avant votre hospitalisation. Il leur faut établir sa composition de façon complète. Vous êtes donc invité à ramener vos dernières ordonnances et les médicaments (traitement personnel) que vous prenez actuellement.

Dans la mesure du possible vous rencontrerez un pharmacien qui évaluera votre observance à vos traitements. Il établira avec vous la composition de votre traitement en lien avec votre pharmacien d'officine, vos proches voir votre médecin traitant. Signalez-lui les médicaments que vous preniez à votre domicile y compris les collyres, les tisanes, les médicaments homéopathiques....

Pendant la durée d'hospitalisation, ne prenez pas de médicament en dehors de ceux qui vous seront donnés par le personnel infirmier.

Pour votre sécurité et une meilleure prise en charge, nous effectuerons une vérification de l'adéquation de votre traitement à votre état de santé.

En résumé

- Ramenez les médicaments que vous prenez et vos dernières ordonnances.
- Le pharmacien de l'établissement viendra vous voir, dans la mesure de ses disponibilités.
- Pendant votre séjour, ne prenez pas de médicament autre que ceux donnés par le personnel infirmier.
- A votre sortie, vos médicaments vous seront restitués après élimination de ceux qui ne sont plus appropriés à votre état de santé.

La lutte contre la douleur



Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur.

Vous seul pouvez la décrire. Si vous le souhaitez, nous vous invitons à consulter la fiche en annexe et à en parler avec l'équipe soignante.

Un Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D.) est chargé de promouvoir, coordonner et faciliter la mise en place des protocoles de lutte contre la douleur au sein de l'établissement.



La promotion de la Bienveillance

Le Centre Hospitalier Bertinot Juel est engagé dans la promotion de la bienveillance à tous les niveaux de votre prise en charge. Les professionnels sont régulièrement formés pour mettre en œuvre cet engagement.

La bienveillance fait l'objet de recommandations de bonnes pratiques professionnelles définies par la Haute Autorité de santé (HAS).

Les Soins Palliatifs et fin de vie

Des professionnels formés aux soins palliatifs ont différentes missions :

- accompagner les patients atteints de maladie grave ou en fin de vie ;
- assurer le soutien aux familles, des équipes soignantes, le suivi de deuil ;
- former aux soins palliatifs, diffuser la démarche palliative.

A la demande de l'établissement, l'équipe mobile de soins palliatifs du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) intervient auprès des patients.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conscient des impacts des activités sur l'environnement, le Centre Hospitalier s'engage dans une politique de développement durable prenant en compte la dimension environnementale, économique et sociale. L'établissement a engagé des actions dans les domaines suivants : désignation d'un référent de développement durable, gestion des déchets, gestion optimisée des flux « eau » et « énergie ».



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



CHARTÉ

DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

- 1** Toute personne âgée garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2** Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou l'établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3** Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4** le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5** Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et des revenus disponibles.
- 6** Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7** Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8** La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9** Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10** Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- 11** Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13** Toute personne en situation de dépendance doit avoir protégé non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14** L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Charte ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

**Valoriser l'image que la
personne en situation de
handicap perçoit
d'elle-même**

**Valoriser
l'accompagnement**

Exprimer les besoins

**Intégrer la santé
au parcours de vie
des personnes
en situation de handicap**

**Construire une culture
professionnelle
commune**

**Coordonner
le parcours de santé**

**Organiser l'accès aux
soins et à la prévention**

**Faciliter et développer
l'accès
aux soins ambulatoires**

**Prévenir et adapter
l'hospitalisation
avec ou
sans hébergement**

**Améliorer la réponse
aux urgences médicales**

**Faciliter le recours aux
technologies
de l'information et de la
communication**

**Mettre en œuvre
et
évaluer la charte**

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifestar ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.



34 bis rue Pierre Budin – BP 53
60240 CHAUMONT EN VEXIN

Tél : 03 44 49 54 54 - Fax : 03 44 49 54 55
Courriel : direction@ch-chaumontenvexin.fr
Site : <http://www.ch-chaumontenvexin.fr>